

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 22-125

Convention de formation passée avec CAP'COM – 3, cours Albert Thomas – 69003 LYON.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à 2 agents du service de la communication, de l'innovation, de la démocratie participation et des relations extérieures, le 34^{ème} forum de la communication publique et territoriale,

Considérant le projet de convention établi par CAP'COM – 3, cours Albert Thomas – 69003 LYON.

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec CAP'COM.

Article 2 - Le forum se déroulera du 15 au 17 novembre 2022 à Strasbourg.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 1 872€ TTC.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **7 JULI 2022**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

7 JULI 2022

